

PRÉFECTURE  
- 5 OCT. 2021  
ARRÊTÉ

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**Aux responsables des services départementaux,**  
**Pôle des solidarités humaines,**

**Direction générale adjointe**

*Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3,  
Vu l'élection du Président du conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,  
Vu les délégations consenties à l'exécutif départemental par délibérations du 15 juillet 2021,

Considérant l'utilité de donner délégation dans une série de matières afin d'assurer la continuité de l'action administrative,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Damian MOORE, directeur général adjoint du Pôle des solidarités humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances courantes à l'exclusion de celles adressées aux ministres, préfet, parlementaires, conseillers régionaux, conseillers départementaux et aux maires (sauf pour ces derniers les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou leur complément),
- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement, à l'exception des :
  - marchés publics et contrats d'un montant supérieur à 15 000 €,
  - bons de commande d'un montant supérieur à 10 000 € H.T émis en application d'un accord-cadre ou d'un marché public,
  - des documents se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- en ce qui concerne le RSA : les décisions de sanctions et pénalités administratives, de recouvrement des indus, les réponses aux recours administratifs,

- toutes ampliatiions et notification d'arrêtés relevant de ses attributions.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damian MOORE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, chacun pour ce qui le concerne, par :

- Madame Muriel BETTON, directrice enfance famille,
- Madame Christine MATALY, directrice de l'autonomie,
- Madame Edith BELAVAL, directrice adjointe de l'autonomie,
- Madame Françoise DELPECH, directrice de la cohésion sociale (et notamment en ce qui concerne le RSA : les décisions de sanctions et pénalités administratives, de recouvrement des indus, les réponses aux recours administratifs),
- Madame Maryline LAQUES, directrice tarification et contrôle des établissements,
- M. Denis CARAYRE, directeur de l'action sociale territorialisée,
- Madame Justine VIDAL, responsable du service ressources,
- M. David DUPUY, directeur adjoint enfance famille,
- Madame Pascale BARDOU, directrice de la maison départementale des personnes handicapées,
- Madame le Docteur Sylvie BERTIN, responsable du service PMI,
- Madame Sandrine GLEYZES, chef du service aide sociale adultes,

et pour les attributions suivantes seulement :

- orientations et réorientations des différentes catégories de bénéficiaires du RSA,
- contrats d'engagement spécifique 1ère demande et renouvellement des bénéficiaires du RSA,
- toutes mesures éducatives relatives à l'accompagnement économie sociale et familiale, aux mesures d'accompagnement social personnalisé, aux contrats AED dans le cadre des mesures d'aides éducatives à domicile et projet,
- les décisions relatives à l'organisation du personnel sur les pôles sociaux (hors personnel médical paramédical et cadres de santé et les personnels relevant des responsables techniques enfance famille),
- les courriers adressés aux candidats assistants maternels dans le cadre de la procédure d'agrément et aux assistantes maternelles agréées,
- les attributions ou rejets des aides financières : secours conseil départemental, ASE, FAJ.

par :

- Madame Joëlle BADOCH, responsable de la MDS de Montech/Verdun,
- Madame Cathy DETONY, responsable adjointe de la MDS de Montech/Verdun,
- Madame Corinne IMART, responsable de la MDS de Castelsarrasin/Moissac,
- Madame Carine DELON, responsable adjointe de la MDS de Castelsarrasin/Moissac,
- Madame Pascale GOMEZ, responsable adjointe de la MDS de Castelsarrasin/Moissac,
- Madame Catherine BOUYER, responsable de la MDS de Montauban,
- Madame Nathalie BASCOU, responsable adjointe de la MDS de Montauban, antenne Villebourbon-Labat,
- Madame Valérie SOUYRIS, responsable de la MDS de Caussade/Nègrepelisse,
- Madame Sandrine PARAYRE, responsable adjointe de la MDS de Caussade/Nègrepelisse,
- Madame Sandra LOUAN, responsable de la MDS de Beaumont/Valence d'Agen,

- Madame Yveline VANDENBOOSCHE, responsable adjointe de la MDS de Beaumont/Valence d'Agen.

**Article 3** - La délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président du conseil départemental. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent comporter les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention « Pour le Président par délégation ».

**Article 4** - L'arrêté antérieur portant délégation de signature aux agents des directions du Pôle des solidarités humaines n° 21/1809 du 04 août 2021 est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental et transmis en préfecture. Ampliation sera adressée au Payeur départemental.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Montauban, le - 4 OCT. 2021

Le Président.



Michel WEILL

PREFECTURE DE MONTAUBAN  
- 5 OCT. 2021  
MONTAUBAN